



**PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE FOSSAMBAULT-SUR-LE-LAC
MRC DE LA JACQUES-CARTIER**

AVIS PUBLIC

AVIS PUBLIC est, par les présentes, donné par le soussigné que lors de la séance ordinaire qui se tiendra le mardi 4 juin 2019 à 19 h 30, au 145, rue Gingras, à la salle communautaire Le Bivouac, le conseil municipal entendra la demande de dérogations mineures concernant l'immeuble sis au 70, avenue de la Rivière, et désigné sous le numéro de lot 4 744 486.

La dérogation vise à autoriser l'implantation d'une section de quai, dont la profondeur est de 1,524 mètre par une largeur de 3,048 mètres, alors que le règlement exige que le quai soit formé d'une seule jetée droite et parallèle à la ligne des hautes eaux, d'une profondeur maximale de 1,3 mètre et d'une largeur maximale de 15 mètres. Ensuite, la dérogation vise à autoriser l'implantation d'un quai, en jetée perpendiculaire à la ligne des hautes eaux, d'une profondeur de 4,572 mètres et de 1,219 mètre de largeur, suivi d'une seconde jetée, perpendiculaire à la ligne des hautes eaux, d'une profondeur de 1,219 mètre et d'une largeur de 9,144 mètres, alors que le règlement exige que le quai soit formé d'une seule jetée droite et parallèle à la ligne des hautes eaux, d'une profondeur maximale de 1,3 mètre et d'une largeur maximale de 15 mètres. Les dispositions réglementaires visant l'objet des présentes dérogations sont les paragraphes numéros 1 et 2 de l'article 14.4.1.1 du Règlement numéro 2007-01-9125 relatif au zonage et ses amendements.

Enfin, la dérogation vise à autoriser l'installation d'un monte-bateau perpendiculairement à la rive, alors que le règlement exige qu'un monte-bateau, situé sur la rivière aux Pins, soit installé parallèlement à la rive. La disposition réglementaire visant l'objet de la présente demande est le paragraphe numéro 4 de l'article 14.4.3 du Règlement numéro 2007-01-9125 relatif au zonage et ses amendements.

Lors de cette assemblée du conseil municipal, toute personne intéressée pourra se faire entendre relativement à cette demande.

Donné à Fossambault-sur-le-Lac, ce 16^e jour de mai 2019.

Jacques Arsenault
Greffier